

Cas d'éligibilité aux aides exceptionnelles et le calendrier d'application

Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle	Période de prolongation	Pièces justificatives
Fermeture partielle ou totale sur décision administrative en raison du Covid	Prolongation du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021	Arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi justifiant de la nécessité de fermer l'équipement
Fermeture partielle ou totale de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel malade de la Covid, « cas contact », symptomatique en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test de détection ou personnes vulnérables (placées en activité partielle ou ASA après avis médical)	Prolongation du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 <u>Pour les personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test :</u> à compter du 10 janvier 2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30 juin 2021	Cas contact : Notification par SMS de l'assurance maladie indiquant au salarié qu'il est « cas contact » Malade de la Covid : Copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du salarié attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid Personnes vulnérables : Certificat d'isolement établi par un médecin <u>Personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test :</u> récépissé de l'assurance maladie à l'issue de la déclaration sur le site de l'assurance maladie ameli.fr
Place non pourvue par un enfant identifié « cas contact » par l'assurance maladie ou dont au moins un des parents est à l'isolement (dans l'attente du résultat d'un test, malade de la Covid ou cas contact identifié par l'assurance maladie)	Prolongation du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 <u>Pour les personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test :</u> à compter du 10 janvier 2021 et tant que dure la mesure, dans la limite du 30 juin 2021	<u>Enfant cas contact :</u> Notification par SMS de l'assurance maladie <u>Parent malade de la Covid :</u> Copie de l'arrêt de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait qu'il était malade de la Covid. <u>Parent cas contact :</u> Notification par SMS de l'assurance maladie indiquant au parent qu'il est « cas contact » <u>Personnes symptomatiques en arrêt de travail dans l'attente du résultat d'un test :</u> Récépissé de l'assurance maladie à l'issue de la déclaration sur le site de l'assurance maladie
Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est travailleur indépendant privé d'activité, en activité partielle ou en ASA en raison des décisions prises par les pouvoirs publics pour lutter contre l'épidémie	Prolongation du 1er janvier 2021 et tant que durent les mesures, dans la limite du 30 juin 2021	<u>Salariés en activité partielle :</u> Document remis par l'employeur attestant de cette activité partielle <u>Fonctionnaires en ASA :</u> Document remis par l'employeur attestant de cette situation <u>Travailleurs indépendants :</u> Attestation sur l'honneur justifiant l'exercice dans un secteur d'activité pour lequel le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est fermé depuis le 30 octobre 2020. Les parents doivent tenir à disposition des Caf tout document attestant de l'existence de leur entreprise et de son secteur d'activité.